

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX

Objet : Arrêté de voirie portant alignement individuel de la propriété de l'Indivision DUCRET-GRANDCLEMENT, cadastrée section B n° 1179 – 1181 – 921, lieu dit La Bâtie, route d'Arcis à Saint Germain de Joux,

Le Maire de Saint Germain de Joux

Vu la demande d'alignement en date du 4 mars 2026 formulée par le cabinet de géomètre-expert ARPENTUA – BOLLACHE & DUPORT Associés,

Vu le code de la Voirie Routière (Art. L 112-1 à L.112-7, L.141-3, R 112-1 à R 112-3),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur,

Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Alignement

L'alignement de la voie mentionnée au droit de la propriété des bénéficiaires est défini conformément au plan de bornage établi par Monsieur Jean-Luc BOLLACHE, Géomètre-Expert dans le procès-verbal dressé le 12 mai 2026 dont l'extrait est ci-annexé ;

ARTICLE 2 : Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1, R 421-1 et R 421-12 d).

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Publication et Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Germain de Joux

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à L'Indivision DUCRET-GRANDCLEMENT regroupant : Madame GRANDCLEMENT Estelle et Madame DUCRET Céline

Fait à Saint Germain de Joux, le 19 mai 2026

Le Maire

Benjamin BERTRAND



Diffusions

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de Saint Germain de Joux pour attribution

ANNEXES:

Procès-verbal – plan d'alignement